

PROCES VERBAL
Commune de Moulins-en-Bessin
Département du Calvados

Séance du 10/06/2024
Date de la Convocation : 03/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 10 Juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à l'ancienne mairie de Cully - 21 Rue de Verdun à Moulins en Bessin, sous la présidence de Madame Véronique GAUMERD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 13

Présents : Véronique GAUMERD (Maire), Hervé GUIMBRETIERE, Jean-Daniel LECOURT (Adjoint au Maire), Olivier CHAUVIN, Alain DAIREAUX, Julie FOUVILLE, Patricia LAURENT, Noémie LECOMTE, Séverine LENOEL, Patrice RENAUD, Grace RUFIN, Nicolas SOYEZ (Conseillers).

Absents excusés : Josette GUILBERT, Jean-François COLLIN (pouvoir donné à Jean-Daniel LECOURT)

Absente non excusée : Catherine MICHEL

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.
Monsieur Olivier CHAUVIN est désigné secrétaire de séance.

Lundi 10 Juin 2024 à 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Avril 2024
2. Avenants pour prolongation du délai d'exécution des travaux de rénovation de la mairie et de l'aménagement de ses abords.
3. Entreprise HARET DECO lot 4 (Cloisons plafonds) : avenant n°1 et lot 5 (Menuiseries intérieures bois) : avenant n°2
4. SDEC - Droit réel de jouissance spéciale
5. ENEDIS - Convention de servitudes
6. Lutte contre le frelon asiatique : Avenant à la convention Fredon et choix des prestataires
7. Fonds Solidarité Logement - Conseil Départemental
8. Décision modificative : remboursement du FCTVA
9. Questions et informations diverses

Madame la Maire demande le rajout d'un point pour le SDEC concernant 2 délibérations à reprendre pour :

- Effacement de réseaux rues : de Vaussieux, des Sources et du Lavoir à Martragny
- Effacement de réseaux rues : de Québec et Saint Martin à Cully

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

Accepte le rajout de ces 2 délibérations.

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Avril 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de Moulins-en-Bessin du Lundi 15 Avril 2024

A 13 VOIX POUR

est approuvé par les conseillers municipaux.

2- SDEC - Effacements de réseaux
Rues de Vaussieux, des Sources et du Lavoir à Martragny
Rues de Québec et Saint Martin à Cully

Madame la maire indique que les délibérations n° 2023-50B et 2023-51B sont à reprendre sur un point à la demande de la trésorerie. En effet, sur le point de la participation communale, il ne faut pas indiquer de montant. Une erreur de plume est apparue entre la proposition du Maire et le vote du conseil municipal.

Il est donc proposé les 2 délibérations suivantes :

SDEC : Effacement des réseaux
Rues : de Vaussieux, des Sources et du Lavoir à Martragny

Madame la Maire rappelle la délibération n°2022/60 du 19/09/2022 qui décidait, sur les bases de l'étude préliminaire, l'effacement des réseaux Rue de Vaussieux, Rue des Sources et Rue du Lavoir à Martragny pour un montant de 207600 €TTC et un reste à charge pour la commune d'un montant de 90375.00 € selon la fiche financière.

Madame la Maire indique que courant août 2023, la commune a reçu le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, avec une augmentation du coût des travaux. Il est donc nécessaire de reprendre une délibération.

Le coût total de cette opération est de **232 313.40 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 96 797.25 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Madame la Maire confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande et propose de :

- prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication qui le sera par Orange,
- prendre acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donner permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décider du paiement de sa participation soit :
En section d'investissement par un fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération,
- s'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- s'engager à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 5 807.84 €,
- autoriser son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication qui le sera par Orange,
- prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide du paiement de sa participation soit :
En section d'investissement par un fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération,
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 5 807.84 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

SDEC : Effacement des réseaux
Rues : de Québec, Saint Martin (partie haute) à Cully

Madame la Maire rappelle la délibération n°2021/77 du 08/11/2021 qui décidait, sur les bases de l'étude préliminaire, l'effacement des réseaux rue de Québec et rue Saint Martin partie haute à Cully pour un montant de 129 960.00 € TTC et un reste à charge pour la commune d'un montant de à 56 350.00 € selon la fiche financière.

Madame la Maire indique que courant août 2023, la commune a reçu le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, avec une augmentation du coût des travaux. Il est donc nécessaire de reprendre une délibération.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **136 495.69 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **59 459.99 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Madame la Maire confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande et propose de :

- prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication qui le sera par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décider du paiement de sa participation soit :
En section d'investissement par un fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération,
- s'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- s'engager à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 412.39 €,
- autoriser son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication qui le sera par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et

donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide du paiement de sa participation soit :
En section d'investissement par un fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération,
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 412.39 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

<p>3- Avenants pour prolongation du délai d'exécution des travaux de rénovation de la mairie et de l'aménagement de ses abords</p>
--

Madame la Maire indique que dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie et de l'aménagement de ses abords, il est nécessaire de faire des avenants aux entreprises du fait que le délai d'exécution a été prolongé au 25 Octobre 2024, en raison du retard causé par la livraison et la pose des panneaux photovoltaïques.

Madame la Maire demande aux conseillers l'autorisation de signer les avenants pour prolongation du délai d'exécution pour les entreprises suivantes :

- Entreprise BATINID (Gros Œuvre démolition) : avenant n°2
- Entreprise ATV (Isolation par l'extérieur) : avenant n°1
- Entreprise CTIBAT (Menuiseries extérieures) : avenant n°2
- Entreprise INSTAL CAEN (Electricité luminaires) : avenant n°2
- Entreprise CELFY (Plomberie chauffage ventilation) : avenant n°3
- Entreprise GILSON (peinture sol souple) : avenant n°1
- Entreprise CHARLES MARTIN CARRELAGE (Faïence) : avenant n°1
- Entreprise RESEAUX VOIRIES BAYEUX (VRD Espaces verts) : avenant n°2
- Entreprise LAMOUR (Panneaux photovoltaïques) : avenant n°2

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

Autorise Madame la Maire à signer les avenants pour prolongation du délai d'exécution pour les entreprises suivantes :

- Entreprise BATINID (Gros Œuvre démolition) : avenant n°2
- Entreprise ATV (Isolation par l'extérieur) : avenant n°1
- Entreprise CTIBAT (Menuiseries extérieures) : avenant n°2
- Entreprise INSTAL CAEN (Electricité luminaires) : avenant n°2
- Entreprise CELFY (Plomberie chauffage ventilation) : avenant n°3
- Entreprise GILSON (peinture sol souple) : avenant n°1
- Entreprise CHARLES MARTIN CARRELAGE (Faïence) : avenant n°1
- Entreprise RESEAUX VOIRIES BAYEUX (VRD Espaces verts) : avenant n°2
- Entreprise LAMOUR (Panneaux photovoltaïques) : avenant n°2

4- Entreprise HARET DECO
Lot 4 (cloisons plafonds) : avenant n°1
Lot 5 (menuiseries intérieures bois) : avenant n°2

Madame la Maire indique que dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie et de l'aménagement de ses abords, il est nécessaire de faire des avenants à l'entreprise HARET DECO.

Lot 4 : Avenant n°1 : prolongation du délai d'exécution fixé au 25 Octobre 2024, en raison du retard causé par la livraison et la pose des panneaux photovoltaïques et correction d'une erreur sur le montant de TVA qui était calculé à 20% au lieu de 10%,

Lot 5 : Avenant n°2 : prolongation du délai d'exécution fixé au 25 Octobre 2024, en raison du retard causé par la livraison et la pose des panneaux photovoltaïques et correction d'une erreur sur le montant de TVA qui était calculé à 20% au lieu de 10%.

Madame la Maire demande aux conseillers l'autorisation de signer les avenants n°1 et n°2 de l'entreprise HARET DECO pour les lots 4 et 5.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

Autorise Madame la Maire à signer les avenants (lot 4 et 5) de HARET DECO pour prolongation du délai d'exécution et correction des montants de TVA.

5- SDEC - Droit réel de jouissance spéciale

Madame la Maire informe les conseillers que la commune a réceptionné un projet d'acte entre le SDEC et la commune de Moulins en Bessin, afin de réitérer en la forme authentique les 2 protocoles déjà établis avec le précédent propriétaire (Mercator).

Un protocole d'accord a été signé en 2019 entre le SDEC Energie et la société MERCATOR, précédente propriétaire des parcelles constituant le lotissement « le Calaisis », permettant l'installation de câbles et de coffrets électriques.

Ce protocole doit être réitéré sous la forme d'un acte authentique à recevoir par maître COURS-MACH, Notaire à Caen.

Le SDEC Energie a entièrement terminé les travaux et prend en charge les frais dudit acte.

Madame la Maire demande l'autorisation de signer l'acte notarié réitérant le protocole d'accord signé en 2019 avec le SDEC Energie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

Autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié réitérant le protocole d'accord signé en 2019 avec le SDEC Energie.

6- ENEDIS – Convention de servitudes (Travaux rénovation de la mairie)

Dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie, Madame la Maire informe les conseillers que ENEDIS a missionné le bureau d'études Topo Etudes pour le raccordement électrique basse tension de la mairie.

Afin de mener à bien cette mission, la société Topo Etudes sera amenée à poser :

- 2 câbles basse tension en souterrain sur 22 mètres,
- 2 coffrets réseau R2 et R3,
- 4 câbles de branchement en souterrain sur 42 mètres,

sur la parcelle cadastrée 164B dont la commune est propriétaire.

La société Topo Etudes demande que la commune donne son accord pour ces travaux, en retournant :

- la convention signée entre ENEDIS et la commune de Moulins en Bessin, avec plans signés,
- l'attestation complétée et signée,
- la délibération avalisant le projet

Madame la Maire demande l'autorisation de signer ces documents.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

Autorise Madame la Maire à signer :

- la convention signée entre ENEDIS et la commune de Moulins en Bessin, avec plans signés,
- l'attestation complétée et signée,
- la délibération avalisant le projet

7- Lutte contre le frelon asiatique : Avenant à la convention Fredon et choix des prestataires

Madame la Maire indique que le Département du Calvados a modifié ses conditions de participation à la destruction des nids de frelons asiatiques. Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention signée le 27 mai 2022 pour les années de 2022 à 2026. En effet, le département prendra en charge la destruction des nids comme suit :

- Hauteur de nid < 10m participation départementale : 17€
- Hauteur de nid entre 10m et 25m participation départementale : 22€
- Hauteur de nid > 25 m participation départementale : 30€

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser de signer cet avenant.

A 13 VOIX POUR

Autorise Madame la Maire à signer l'avenant avec la société Fredon Normandie.

Au regard de la diminution de la participation du département (forfait), Madame la maire propose, après avis favorable de la commission finances du 27 mai dernier, de voter une prise en charge de 50% du prix de la destruction du nid par le riverain demandeur. Les 50% restants seront financés par le département et par la commune. La commune se chargera d'émettre un titre de paiement auprès de l'administré.

Madame la Maire rappelle que précédemment la prise en charge était de 30% du coût par le département.

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE précise qu'en 2023 le prix, pour enlever un nid de frelons asiatiques à une hauteur inférieure à 10 mètres, était d'environ 80€ et qu'il est très rare d'en trouver à une hauteur supérieure à 25 mètres.

Monsieur Alain DAIREAUX informe que la commission finances a fait une estimation budgétaire selon le nombre d'interventions en 2023 et que la dépense était d'environ 800€ approximativement. Basé sur le même nombre d'interventions en 2024, le budget serait de 1200€ environ.

Madame Grace RUFIN rappelle que certaines communes ne font aucune prise en charge.

A 12 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

Valide la prise en charge de 50% du prix de la destruction du nid par le riverain demandeur. Les 50% restants seront financés par le département et par la commune. La commune se chargera d'émettre un titre de paiement auprès de l'administré.

Madame la maire présente la liste des prestataires pour la destruction de nids. Il est demandé de retenir 4 sociétés.

Après échanges sur le choix des prestataires et après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

Décide de retenir les entreprises suivantes :

- 1 - NI GUEPES NI FRELONS (Bayeux)
- 2 - INTERVENTION GUEPES FRELON (Saint Vigor le Grand)
- 3 - LTN SERVICES (Cussy)
- 4 - FRELON DESTRUCTIONS (Grainville sur Odon)

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE indique qu'il faut contacter la mairie en cas de découverte de nid de frelons. Les référents (Messieurs GUIMBRETIERE ET LECOURT) se déplacent sur site et déclarent le nid à la FREDON. L'entreprise prend ensuite contact avec le riverain pour l'intervention de destruction. Monsieur Alain DAIREAUX précise que les entreprises interviennent rapidement après déclaration.

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE alerte sur le fait que depuis peu, les frelons asiatiques font leurs nids à même le sol.

Madame Julie FOUVILLE suggère que la commune fasse une communication sur Citykomi.

8-Fonds Solidarité Logement

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer une participation financière au fonds de solidarité pour le logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Conseil Départemental, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou des familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

En 2023, 1 166 personnes ont bénéficié d'une aide pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 776 405 €. Par ailleurs, 1 587 991 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 826 958 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Ce fonds est principalement abondé par les contributions du Département, mais peuvent également y contribuer des communes, des bailleurs sociaux, la CAF ou la MSA.

A titre indicatif, dans le Calvados, ce sont aujourd'hui plus de 76 communes qui contribuent au FSL pour un montant de 63 994 €. Le Département pour sa part y contribue à hauteur de 1 400 000€ en 2024 comme en 2023.

La direction générale adjointe de la solidarité (Conseil Départemental) rappelle que cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, préserver la cellule familiale et permettre aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement ; et sollicite à ce titre les communes pour contribuer financièrement à ce fonds. A titre indicatif, la participation des communes a pour base, soit le nombre d'habitants (0,17 € / habitant), soit le nombre de logements sociaux existants dans la commune (2,85 € / logement).

Pour information, la population totale de la commune de Moulins-en-Bessin au 1^{er} janvier 2023 est de 1 133 habitants (population légale en vigueur, source INSEE). En prenant pour base le nombre d'habitants, la participation de la commune s'élèverait à 192,61 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

Décide d'allouer la somme de 192,61 € au Fonds de solidarité pour le logement.

9- Décision modificative du FCTVA

Madame la maire explique que la commune de Moulins en Bessin doit faire un remboursement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour un montant de 2290,52 € pour une dépense non éligible au FCTVA.

Vu le budget Primitif 2024 adopté le 19/02/2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits,

Madame la Maire demande l'autorisation de procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative N°2 comme indiqué ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	10	10222	2300.00€	
Investissement	204	204182	-2300.00 €	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

Autorise Madame la Maire à procéder aux mouvements de crédits comme indiqué ci-dessus.

10- Questions et informations diverses

Madame la Maire vous informe qu'à la suite de la réunion de la commission Finances le lundi 27 mai 2024 où un point financier a été fait et à la suite de la rencontre le jeudi 30 mai 2024 avec Madame FAYAT, conseillère aux décideurs locaux (DGFIP), il est maintenant envisagé de pouvoir faire un emprunt (à moyen terme ou à long terme). Un plan prévisionnel de trésorerie en collaboration avec Madame FAYAT, va être établi pour définir le montant nécessaire de l'emprunt et le type d'emprunt. A l'issue de cette étude, une simulation bancaire sera demandée et une réunion de travail sera organisée pour présentation.

Madame la Maire indique qu'une réunion de mise au point avec Madame FAYAT aura lieu le 27 Juin à 14h en mairie.

Madame la Maire informe que Madame FAYAT a précisé que c'est en 2024 qu'il faut envisager de faire l'emprunt tant que la commune a un projet (rénovation de la mairie). En effet, une commune ne peut solliciter un emprunt pour faire de la trésorerie.

Madame la Maire évoque la réception d'une lettre sans nom de signataire dans toutes les boîtes à lettres de Moulins en Bessin. Plusieurs riverains se sont étonnés de ne pas avoir de coordonnées pour prendre contact avec ce collectif de réflexions.

Madame Séverine LENOEL ajoute qu'il aurait été judicieux que les propos tenus aient été vérifiés avant de les écrire.

Madame la Maire informe que le spectacle du 22 Mai 2024 à Cully, pour les enfants dans le Créa Bus et en collaboration avec la communauté de communes Seullles Terre et Mer, a connu un franc succès et que les 3 représentations étaient complètes. 74 enfants ont pu y participer.

Madame Patricia LAURENT confirme que le spectacle était magnifique.

Un autre spectacle dénommé « Le rêve d'Alphonse » mentionné dans le bulletin culturel de Seullles Terre et Mer, aura lieu le 6 Juillet 2024 à la mairie de CRISTOT.

Madame la Maire informe que la commune a reçu par courrier postal ou par courriel, les remerciements de 9 associations pour le versement de la subvention 2024.

A la suite de la dissolution de l'Assemblée Nationale et des dates des élections législatives (30 juin et 7 juillet 2024), Madame la Maire évoque le déplacement du bureau de vote n°1 dans une salle supplémentaire du RPI de Coulombs en raison de la location de la salle des fêtes de Martragny. Ce déplacement est en attente d'un accord de la Préfecture du Calvados.

La commune fera un appel aux administrés pour tenir les bureaux de vote, au regard de la période estivale et des manifestations associatives.

Madame Noémie LECOMTE informe qu'il y a des problèmes d'eau depuis les travaux rue de Québec et rue Saint Martin à Cully. Le syndicat d'eau (SMAEP du vieux colombier) doit procéder à des travaux sur ce réseau.

Madame la Maire informe les conseillers que le château d'eau de Cully fuit. Une maintenance par la SAUR est prévue le 11 Juin 2024 et c'est la raison pour laquelle une purge est nécessaire pour pouvoir faire les travaux.

Madame la Maire demande de fixer les dates des prochaines commissions :

- Commission Finances / Marchés : lundi 2 septembre 2024 à 18h30
- Commission Urbanisme, travaux, aménagements : lundi 9 septembre 2024 à 18h30
- Commission Cadre de vie, patrimoine, environnement : lundi 7 octobre 2024 à 18h30
- Commission Cohésion sociale : (repas des aînés) : jeudi 19 septembre 2024 à 19h00

La prochaine réunion de travail aura lieu le mercredi 11 septembre 2024

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 16 septembre 2024

Ce procès-verbal est consultable sur le site internet de la commune de Moulins en Bessin, dans la catégorie Procès-verbaux des conseils municipaux : <http://www.moulins-en-bessin.fr/category/proces-verbaux/>

Fin de séance à 20h48

Secrétaire de séance
Olivier CHAUVIN



Adjoint au Maire,
Jean-Daniel LECOURT



